

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-82 : Attribution d'une subvention à l'association Floirac Cap Burkina en faveur du projet de Centre d'Education de Base Non Formelle de Diébougou

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le jumelage formel entre les villes de Floirac et Diébougou (Burkina Faso) a fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 1999.

A l'appui de cet engagement, de nombreuses actions ont été réalisées par la Ville de Floirac en accord avec le Conseil Municipal de Diébougou, et les Comités de Jumelage des deux villes, chacune d'entre elle faisant l'objet d'une convention quadripartite votée en termes identiques par les deux assemblées délibérantes.

Pour rappel, il a été financé ainsi par les jeunes floiracais, dans le cadre des actions de solidarité menées par le Service Jeunesse de la ville, deux maternités, un bâtiment destiné au planning familial, la rénovation de trois écoles, une maison du beurre à karité, et dernièrement en 2018 un complexe scolaire de trois classes à Diasser et l'année dernière en partenariat avec le Département de la Gironde une École de trois classes à Naborgane, un des villages de Diébougou.

Du matériel scolaire, culturel, médical, de secours à la population a, en outre, été fourni à la municipalité de Diébougou tout au long de ces vingt ans de jumelage.

L'Association Floirac Cap Burkina, née en 1994 par la volonté de jeunes floiracais qui souhaitent poursuivre leurs actions de solidarité, a participé de manière active à ces échanges en tant que comité de jumelage et ce dans le cadre des conventions.

Elle poursuit son œuvre au bénéfice des habitants de Diébougou et mène aussi de son côté des actions complémentaires à celles de la Ville de Floirac,

Parmi elles le financement de la construction et de l'entretien de quatre moulins à grains au bénéfice des femmes des villages composant la ville de Diébougou, l'achat de matériel médical destiné aux deux maternités, celles de Diébougou Centre et Konsabla, d'une première ambulance.

M. Jean COULIBALY Président du Comité de Jumelage a sollicité l'aide de l'association Floirac Cap Burkina et de la Ville de Floirac pour le « projet en faveur du Centre d'Éducation de Base Non Formelle de DIEBOUGOU » « CBNEF ».

Le centre a pour objectif de proposer aux enfants sortis du système scolaire et vivants à la rue une démarche de réinsertion. En effet souvent ces enfants survivent dans un environnement de violence et sont vulnérables à tout point de vue.

Ce centre a vocation de donner à ces jeunes, âgés entre 9 et 15 ans, une qualification professionnelle, couture pour les filles et maçonnerie pour les garçons.

Crée en 2020 par Mr Alphonse SOMDA maire de Diébougou, pour 30 apprentis initialement aujourd'hui 195, les besoins ont été multipliés et le Comité de Jumelage propose un projet de financement permettant d'accompagner cette évolution.

Ce projet permettra d'équiper le centre nouvellement construit en milieu rural qui manque de tout.

Les bénéficiaires :

- Les bénéficiaires directs sont les apprenants qui auront des outils d'apprentissage
- Les bénéficiaires secondaires sont les enseignants qui disposeront de matière d'œuvre pour dispenser leurs cours

Les objectifs :

- Apporter un cadre propice à l'apprentissage des enfants
- Permettre aux apprenants de s'exercer sur les outils indispensables à leur métier
- Valoriser ce type d'enseignement.

Les actions :

Acheter et installer des batteries, des plaques solaires, des lampes et autres accessoires :

- Le centre est construit en zone périphérique loin des possibilités de raccordement au réseau SONABEL
- Dans ce projet il est prévu l'électrification solaire de deux salles et bâtiment administratif

Acheter et équiper la filière MACONNERIE :

- Le centre a impérativement besoin d'outils, d'appareils.
- Les enseignants ont besoin de certaines matières d'œuvre pour bien dispenser les cours

Acheter et équiper la filière coupe-couture

- Cette formation commande l'achat de machines adaptées (plusieurs types de machines
- Quelques matières d'œuvres

Moyens matériels :

- Un bâtiment de quatre salles de classes a été construit et livré cette année
- Un deuxième bâtiment servant d'administration a été construit et livré
- Des latrines également ont été construites et livrées

Moyens humains :

- L'État y a affecté une Directrice, Madame Ouédraogo/ MEDA Lydie
- Le personnel enseignant suffisant pour chaque filière

Moyens financiers :

- les moyens financiers sont ceux fournis par le Comité de Jumelage et ses partenaires.

N°	DESIGNATION	MONTANT (FRANC CFA)	MONTANT (€)
I	ELECTRIFICATION SOLAIRE	3 944 500	6 022
II	EQUIPEMENT FILIERE MACONNERIE	2 335 000	3 565
III	EQUIPEMENT FILIERE COUPE-COUTURE	3 055 000	4 664
	TOTAL PROJET	9 334 500	14 251

Le coût global du projet est de 14 251,00 €. L'Association Floirac Cap Burkina a décidé lors de sa réunion de bureau en date du 17 juin 2025, de consacrer la somme de 6 000,00 € pour ce projet à partir de ses ressources propres. L'Association Floirac Cap Burkina sollicite la Ville de Floirac pour un montant complémentaire soit 6 000,00 €.

Le montage financier s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Equipements pour les formations	14251 €	Participation ASS FCB	6000 €
		Subvention Ville de Floirac	6000 €
		Comité de jumelage de Diébougou	1551€
		Participation des bénéficiaires	700 €
TOTAL	14 251€	TOTAL	14 251€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6000€ l'Association Floirac Cap Burkina pour le financement de la formation de 195 apprenants sur la filière maçonnerie et couture

AUTORISE M. le Maire à financer ce projet en faveur du centre d'éducation de base non formelle de Diébougou « CBNEF »

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2025 au chapitre 65, à l'article 6574 fonction 824.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication